



Assurance Mobile Home

Comparez les 3 formules Mobile home

En fonction de votre type de bien correspond une formule adaptée

Résidence donnée
en location ou
inhabitée

Résidence
secondaire

Résidence
principale

Vos garanties habitation

Incendie et Événements assimilés	✓	✓	✓
Dommages électriques à l'installation de l'habitation	✓	✓	✓
Choc de véhicules	✓	✓	✓
Bris de vitres	✓	✓	✓
Dégâts des eaux	✓	✓	✓
Événements climatiques	✓	✓	✓
Catastrophes Naturelles	✓	✓	✓
Catastrophes Technologiques	✓	✓	✓
Actes de terrorisme et attentats	✓	✓	✓
Vol	✗	✓	✓

Vos garanties complémentaires

Perte d'usage de votre habitation	✓	✓	✓
Frais annexes	✓	✓	✓
Dommages causés par les secours	✓	✓	✓

Vos garanties hors domicile

Responsabilité location occasionnelle (Villégiature)	✗	✗	✓
Mobilier hors domicile	✗	✗	✓

Résidence donnée
en location ou
inhabitée

Résidence
secondaire

Résidence
principale

Votre responsabilité civile

Responsabilité Civile Vie Privée	×	×	✓
Responsabilité vis-à-vis des voisins et des tiers	✓	✓	✓
Responsabilité de locataire	✓	✓	✓
Responsabilité vis-à-vis de vos locataires	✓	✓	✓
Défense	✓	✓	✓
Recours	×	×	✓

Vos prestations d'assistance

Assistance aux personnes	✓	✓	✓
Renseignements juridiques	✓	✓	✓

Pour connaître le détail et les modalités des garanties, reportez-vous aux Conditions générales du contrat Mobile home et constructions légères.



MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé – Entreprise régie par le Code des assurances – RCS Niort 542 073 580

Siège social : Chaban 79180 Chauray

Les produits distribués par MAAF sont assurés par MAAF Assurances SA et/ou MAAF Assurances AM et/ou MAAF Vie et/ou MAAF Santé et/ou Covéa Protection Juridique et/ou APGIS. La documentation relative à nos produits est disponible sur maaf.fr ou dans nos agences.